le bon plan pour les étudiants

www.caf.fr - www.caf.fr - www.caf.fr - www.caf.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Lyon

L'Aide au logement

Guide pratique

Les étudiants, le logement et la Caf de Lyon

Vous êtes étudiant et vous allez emménager dans un appartement ou une résidence universitaire.
Si vous remplissez les conditions de ressources, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement.

La Caf de Lyon met à votre disposition un service sur internet pour faciliter vos démarches administratives.

En vous connectant au **www.caf.fr**, vous saisissez en ligne votre demande d'aide au logement.

Ce service permet aux étudiants :
- d'effectuer une premiere demande,
- de mettre à jour les éléments du dossier pour les étudiants déjà allocataires de la Caf de Lyon (avec n° allocataire + code confidentiel).

Ce guide pratique présente toutes les informations utiles et nécessaires à la saisie en ligne de votre dossier sur le www.caf.fr

Pratique

Flashcode

Accédez directement au www.caf.fr
➥espace **étudiants**
en scannant ce flashcode (*)

Simulateur de calcul

Estimez le montant de votre aide au logement grâce au simulateur de calcul du www.caf.fr
➥espace **étudiants**
➥rubrique **aide au logement**
➥**calculez votre aide.**

*(1) **Téléchargez** directement sur votre mobile une application **permettant de lire les flashcodes** (mobiletag, lynkee...).*
***Ouvrez** l'application, **cadrez le code**, **la connexion** est automatique*

La Caf simplifie vos démarches

Les ressources

Lors de votre première demande d'aide au logement, une déclaration de ressources Caf sera à compléter afin d'ouvrir votre dossier.
Par la suite, la Caf récupère directement toutes les informations nécessaires sur vos revenus auprès des impôts. Ces renseignements serviront au calcul de vos droits désormais fixés par année civile : de janvier à décembre.
Alors, même sans revenus, pensez à votre déclaration fiscale en mai (formulaire disponible sur www.impots.gouv.fr), sauf en cas de déclaration commune avec vos parents.

Changements de situation en cours d'année

Vos changements de situation peuvent modifier le montant de vos prestations.
Si vous changez de banque, débutez une activité professionnelle, vivez en couple… rappelez vous, ce sont autant de changements que vous devez immédiatement signaler à votre Caf.
En oubliant de l'informer rapidement, vous risquez de devoir lui rembourser l'allocation qu'elle vous aura réglée à tort.
Vous déménagez ?
Pensez à indiquer la date à laquelle vous libérez votre ancien logement.
Vous éviterez ainsi de rembourser un éventuel trop perçu.

Signalez tous vos changements de situation sur le www.caf.fr

La conservation du logement

Avant les vacances d'été, votre Caf vous demande si vous occuperez votre logement durant l'été. Vous pouvez télédéclarer votre réponse à partir de la rubrique «Mon compte» du site www.caf.fr. Une fois identifié, cliquez sur «Mes démarches» puis «Conservation du logement» et laissez-vous guider. Si vous laissez votre logement ou en l'absence de réponse, vos droits seront interrompus au 1er juillet.
A noter : vous devrez effectuer une nouvelle demande d'aide au logement si vous changez de logement à la rentrée.

Faire sa demande en quelques clics

Simple et rapide ! Connectez-vous sur le www.caf.fr

Espace
ETUDIANTS

AIDE AU LOGEMENT
VOTRE PREMIERE DEMANDE

pour remplir en ligne votre demande.

Lisez attentivement
les deux écrans vous présentant
la méthodologie.

Renseignez les informations concernant
votre situation et votre logement.

Certaines adresses et logements sont déjà répertoriés.
Pensez bien à sélectionner celui que vous occuperez.

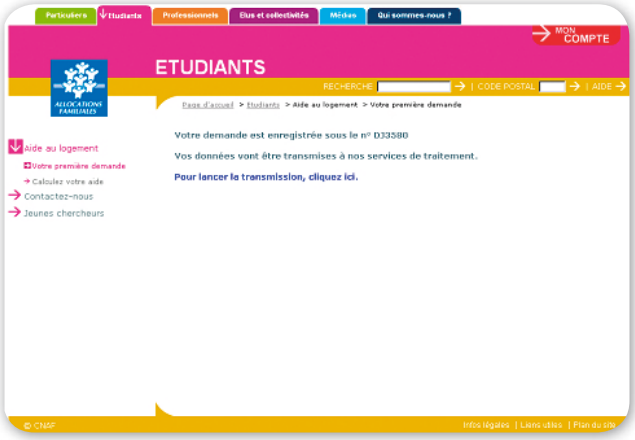

Validez les informations
que vous avez saisies pour enregistrer votre demande
(un numéro internet vous est alors attribué).

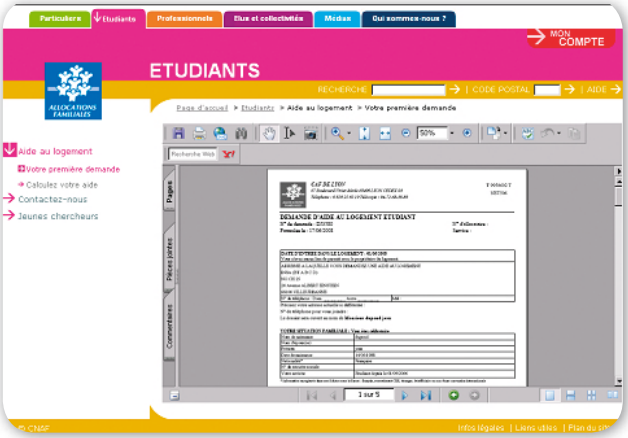

Téléchargez
votre dossier pour l'imprimer ainsi que les pièces justificatives annexées.

Après impression, il ne vous reste plus qu'à :

- ***Vérifier*** les données saisies, ***compléter*** (si nécessaire), ***dater*** et ***signer*** votre imprimé personnalisé d'aide au logement,
- ***Faire compléter l'attestation*** de loyer ou de résidence,
- ***Rassembler les autres pièces justificatives*** (Rib ou Rip et justificatif d'état civil),
- ***Envoyer*** l'ensemble du dossier :

à la caisse d'Allocations familiales de Lyon
67 bd Vivier Merle - 69409 Lyon cedex 03

spécificités

Dossiers à déposer aux gestionnaires de résidences :
Crous : obligatoirement pour les étudiants logés par le Crous
Em Lyon : pour les étudiants logés sur les campus de l'Em
Insa Lyon : pour les étudiants logés dans les résidences de l'Insa

La seule saisie de la demande d'aide au logement sur internet ne permet pas à la Caf de Lyon de traiter votre dossier.

Il est impératif de retourner votre dossier papier.

Les pièces justificatives à joindre

→Un relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom : *pour vous verser vos droits d'aide au logement,*

→L'attestation de loyer : *complétée par votre bailleur si vous occupez un logement du parc locatif traditionnel*,

→L'attestation de résidence : *complétée par le gestionnaire de l'établissement, si vous occupez un logement ou une chambre dans une résidence universitaire ou un foyer (hors Crous)*,

→L'attestation de résidence Crous : *complétée par le gestionnaire,*

→Un justificatif d'état civil *pour l'allocataire étudiant et toutes les personnes vivant au foyer, photocopie lisible de l'un de ces documents :*
livret de famille (pages utiles), **ou** carte nationale d'identité (recto/verso) en cours de validité pour les allocataires français ou ressortissants EEE ou suisses, **ou** passeport en cours de validité (pages utiles), **ou** acte **ou** extrait d'acte de naissance.

→Étudiant étranger : fournir également, un visa long séjour avec la mention «étudiant» et dans les trois mois suivant l'arrivée en France : la photocopie du passeport revêtue du cachet de l'Ofii ou l'accusé réception délivré par l'Ofii qui atteste des démarches entreprises.

→Étudiant ressortissant de la communauté européenne : fournir également, un justificatif de scolarité, copie de la carte européenne d'assurance maladie et déclaration sur l'honneur précisant qu'il dispose de ressources suffisantes.

Les points de contact avec votre Caf

Espace multiservices étudiant

25 rue Jaboulay – Lyon 7ème
du 5 septembre au 28 octobre 2011 (du lundi au vendredi de 10h à 17h)
Présence d'un technicien conseil Caf le mardi 13 septembre 2011 de 13h30 à 17h
➜ ***2 PC en libre service pour saisie des dossiers sur internet***

Crous

Les étudiants dont la résidence est gérée par le Crous doivent saisir leur demande directement sur le lieu de la résidence.
A noter : les étudiants qui reviennent dans le même établissement doivent retourner l'attestation de présence accompagnée de l'attestation de résidence.
➜ ***Accès internet en libre service ou connexions dans les chambres pour saisie des dossiers dans toutes les résidences Crous***

Université Lumière - Lyon II

Campus Berges du Rhône

86 rue Pasteur - Lyon 7ème
Présence d'un technicien conseil Caf le jeudi 8 septembre 2011 de 9h30 à 14h30
➜ ***1 PC en libre service pour saisie des dossiers sur internet***

Campus Porte des Alpes

5 avenue Pierre Mendès France - Bron
Présence d'un technicien conseil Caf :
- Journée thématique «vie pratique» le mardi 13 septembre 2011 de 9h30 à 14h30
- Permanence Maeva le mardi 18 octobre 2011 de 9h à 12h

➜ ***1 PC en libre service pour saisie des dossiers sur internet***

Université Jean Moulin - Lyon III

Manufacture des Tabacs

6 cours Albert Thomas - Lyon 8ème
Présence de 2 techniciens conseil Caf le jeudi 29 septembre 2011 de 10h à 17h
➜ ***2 PC en libre service pour saisie des dossiers sur internet***

Crij Rhône-Alpes

➜ ***1 PC en libre service pour saisie des dossiers sur internet du 1er juillet au 30 septembre 2011***

Auprès de vos lieux de vie étudiante

(universités et grandes écoles)

Les barèmes

L'aide varie en fonction du montant du loyer, de vos ressources, de la nature du logement et du lieu d'habitation.

Plancher de ressources retenu en cas de revenus inférieurs :

		CÉLIBATAIRES	COUPLES
Logements collectifs (Crous et autres...)	Boursiers	4 800 €	
	Non boursiers	5 600 €	
Logements traditionnels	Boursiers	5 800 €	5 800 €
	Non boursiers	7 200 €	7 200 €

Les barèmes de l'Apl (pour les logements conventionnés) et de l'Als en vigueur au 01/01/2011 :

	Boursier	Non boursier
Chambres non meublées (Apl ou Als)		
1 locataire	192,72 €	149,99 €
(A partir d'un loyer de 221,20 €)		
Logements traditionnels (Apl ou Als)		
1 locataire	216,17 €	172,50 €
(A partir d'un loyer de 245,78 €)		
2 colocataires	132 €	90,70 €
(A partir d'un loyer de 184,34 €)		
1 couple d'étudiants	317,09 €	282,27 €
(A partir d'un loyer de 300,84 €)		
Crous - résidences universitaires non réhabilitées (Als)		
	55,92 €	39,39 €
(Quel que soit le montant du loyer, toutefois l'Als ne peut être supérieure au loyer payé)		
Crous - résidences universitaires réhabilitées (Als)		
	113,40 €	94,42 €
(Quel que soit le montant du loyer, toutefois l'Als ne peut être supérieure au loyer payé)		
Apl - logements foyers		
	266,96 €	242,25 €
(A partir d'un loyer de 386,15 €)		
Apl - logements foyers jeunes travailleurs		
	236,24 €	212,08 €
(A partir d'un loyer de 386,15 €)		

Calculez et choisissez !

Si vous avez moins de 25 ans, vous pouvez bénéficier de cette aide à titre personnel, mais vos parents ne recevront plus les prestations familiales vous concernant, *(par exemple, s'ils bénéficient d'allocations familiales, ou d'une aide au logement ou du rSa, vous ne serez plus pris en compte pour le calcul de ces prestations)*.

Aussi, avant de faire votre demande, comparez ce que vous pourrez toucher et ce que vos parents perdront.

Conception Caf de Lyon - Dpt Communication / MM - juin 2011 (photos © sxc : Gokoroko - Bluerock)